DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le démontage de l'exposition « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Albert Thomas,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côtés impairs dans le sens de circulation rue Albert vers rue Victor Hugo), le Mardi 24 Octobre 2023.

Article 2 : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

<u>Article 3</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023.

Le Maire, **Joëlle DELRUE.**

